

STATUTS

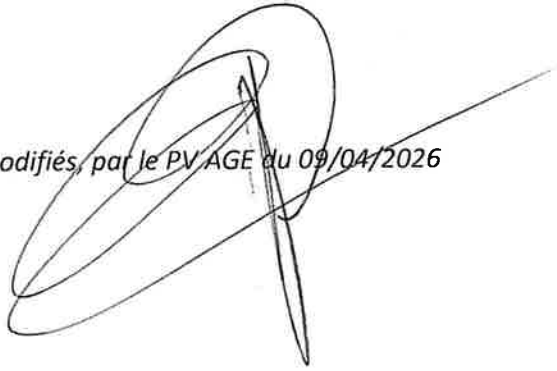
EURL AA ADVISORY

12 rue Massena
92 500 RUEIL-MALMAISON

Au capital de 1 000,00 €uros

N° SIREN : 831 794 342

Modifiés, par le PV AGE du 09/04/2026

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right, positioned over the text 'Modifiés, par le PV AGE du 09/04/2026'.

Le soussigné :

Monsieur Antonios ARGYROPOULOS, né le 23 mars 1959 à Athènes (Grèce), résident au 8 rue d'Issy 92100 BOULOGNE BILLANCOURT

A établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société par actions simplifiée

Article 1^{er} : Forme

La société est sous la forme d'une Société par actions simplifiée Unipersonnelle

Article 2 : Objet

La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- Le conseil aux entreprises : Toutes prestations de consultants de conseils et de services auprès de toutes entreprises quelque soit leur domaine d'action, des particuliers et de tout organisme public ou para public quelle qu'en soit la structure juridique,
- L'organisation des manifestations sportives et leur relation avec des sponsors
- Le conseil en management et organisation

Et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

Article 3 : Dénomination

Sa dénomination est : AA Advisory

Dans tous les actes et document émanant de la société, cette dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « société par actions simplifiée Unipersonnelle » ou des initiale « SASU » et de l'énonciation du capital social.

Article 4 : Siège social

Le siège social est fixé à : 12 rue Massena 92 500 RUEIL-MALMAISON.

Il peut être transféré par l'Associé Unique ou la collectivité des Associés.

Article 5 : Durée

La société a une durée de 99 années, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6 : Apports

Apports en numéraire :

M.ARGYROPOULOS apporte et verse à la société

une somme totale de 1.000 euros

La somme totale versée, soit, 1.000 euros

a été déposée le 31 juillet 2017

au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation, à la LCL ISSY LES MIX QU SEINE
10 T Rue Rouget De Lisle
92130 Issy Les Moulineaux.

Article 7 : Capital social et parts sociales

Le capital est fixé à la somme de 1 000,00 € ; Le capital est divisé en 1 000 parts d'un euro intégralement libérées. La libération du surplus, à laquelle il s'oblige, interviendra en une ou plusieurs fois sur décision du Gérant.

Les 1 000 parts sociales composant le capital sont réparties comme suit :

M. Antonios ARGYROPOULOS, pour.....1 000 parts

Article 8 : Gérance

La société est gérée par son associé unique, Monsieur Antonios ARGYROPOULOS

Article 9 : Décisions de l'associé

L'associé unique exerce les pouvoirs et prérogatives de l'assemblée générale dans la société pluripersonnelle. Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé. Il ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs.

Article 10 : Exercice social

Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre (par exception, le premier exercice sera clos le 31 décembre 2017).

Article 11 : Comptes sociaux

L'inventaire et les comptes annuels sont établis par l'associé unique gérant. Leur dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice vaut approbation des comptes.

Le rapport de gestion est établi chaque année par l'associé unique gérant et tenu à la disposition de toute personne qui en fait la demande.

Article 12 : Actes accomplis pour le compte de la société en formation

L'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation a été annexé aux statuts. La signature de ceux-ci emportera reprise de ces engagements par la société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés.

Article 13 : Frais et formalités de publicité

Les frais afférents à la constitution des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la société.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Fait à Reuil Malmaison le 30/03/2026

En 2 exemplaires

Signature de Monsieur Antonios ARGYROPOULOS

